

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019 : DELIBERATION N°97

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32
Réf. : **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN
Guy CAMBRELENG : pouvoir à Samia SERHANI
Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY
Sophie CORDIER à : pouvoir à Jean6Pierre COULON
Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Bernadette MORIAME
Fatiha FEKIH : pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :

Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 3 : Dispositif « Prêt d'Honneur Cœur de Ville » - Nouvelle convention de partenariat avec l'association « Initiative Sambre Avesnois », gestionnaire du dispositif et versement de subventions

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n° 81-132 DC du 16 janvier 1982 consacrant la liberté d'entreprendre comme principe à valeur constitutionnelle,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi N.O.T.R.e notamment son article 3 relatif au renforcement des responsabilités régionales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1511-2 I et L.1511-7 relatifs à la compétence de la région en matière d'aides aux entreprises dans la région,
- L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux compétences du conseil municipal et du Maire,
- L.2251-1 à L.2251-3 relatifs à l'intervention de la Commune en matière d'aides économiques,
- L.4211-1 6° relatif aux interventions économiques de la Région,
- L.4251-17 relatif à la compatibilité des actes des collectivités territoriales avec le S.R.D.E.I.I. (schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation)

Vu l'instruction ministérielle NORINTB151125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économique des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (N.O.T.R.e),

Vu la délibération n° 316 en date du 31 août 2015 relative à l'approbation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et à l'institution dans ce périmètre d'un droit de préemption au profit de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,

Vu la délibération n° 119 en date du 27 septembre 2016 relative à la mise en place du « Prêt d'honneur Cœur de Ville » et à l'autorisation de convention avec la Région Hauts de France, compétente en matière de développement économique, afin de mettre en place le dispositif avec l'association gestionnaire « Initiative Sambre Avesnois »,

Vu la convention conclue au titre de l'article L.1511-7 du C.G.C.T. n° 16003633, entre la Région Hauts de France et la Ville de Maubeuge en date du 30 décembre 2016,

Vu la convention de partenariat de soutien au commerce du centre-ville « prêt d'honneur Cœur de Ville » 2016/2017,

Vu la délibération n° 136 du 19 décembre 2018 portant prolongation du dispositif « Prêt d'honneur Cœur de Ville » - Renouvellement de la convention avec l'association « Initiative Sambre-Avesnois » gestionnaire du dispositif-Versement de subventions-Signature de la nouvelle convention avec la Région,

Vu la convention de partenariat de soutien au commerce du centre-ville « prêt d'honneur Cœur de Ville » 2017/2018,

Vu la délibération n°140 en date du 19 décembre 2018 portant adoption du Budget Primitif 2019 de la Ville,

Vu la délibération n° 69 du 18 juin 2019 portant adoption du Budget Supplémentaire 2019,

Vu la convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprise (article L1511-7 du CGCT) entre la Région Hauts de France et la Ville, signée le 4 juin 2019.

Vu le nouveau projet de convention de partenariat entre la commune de MAUBEUGE et l'association « Initiative Sambre Avesnois » relatif à la définition des modalités de gestion et de financement du dispositif « Prêt d'Honneur Cœur de Ville » financé par la Ville et confié à l'association,

Considérant pour rappel que depuis la loi N.O.T.R.e., conformément à l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est de la seule compétence du Conseil Régional de définir les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces diverses aides aux entreprises de la région, qui revêtent la forme de prestations de services, subventions, bonifications d'intérêts ou encore de prêts,

Considérant que les communes peuvent également intervenir en matière d'aides économiques aux entreprises, mais dans un cadre conventionnel avec la Région et avec les organismes qui interviennent dans les champs de la création, du développement et de la reprise d'entreprises en vertu des termes de l'article L.1511-17 susvisé,

Considérant qu'en l'espèce le dispositif « prêt d'honneur Cœur de Ville » consiste en la mise en place d'un fonds de prêt d'honneur dédié au cœur de ville de Maubeuge dont le périmètre correspond à celui de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité institué par la délibération du 31 août 2016 susvisée,

Que ce « Prêt d'honneur Cœur de Ville » fonctionne comme tout prêt d'honneur, à savoir :

- Un prêt personnel fait au(x) porteur(s) de projet,
- Sans garantie personnelle,
- Sans intérêt,
- Cumulable avec les autres dispositifs d'aide à la création / reprise d'entreprise.

Que l'avantage du prêt d'honneur face à l'aide directe soit que ce premier est remboursable, contrairement à l'aide directe qui fonctionne à fonds perdus,

Que, par conséquent, les remboursements générés permettent de reconstituer le fonds de prêt et d'aider de nouveaux projets,

Que, par ailleurs, les apports versés par la commune ont vocation à être restitués à cette dernière, à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la signature des conventions,

Considérant que ce dispositif a été mis en place par la délibération n° 119 du 27 septembre 2016 susvisée afin de s'inscrire dans l'action de la commune de redynamisation du commerce de centre-ville, en aidant à l'installation d'activités commerciales non-représentées à cette date et répondant aux besoins des citoyens et consommateurs potentiels,

Considérant que l'association « Initiative Sambre Avesnois », intervenant dans les champs de la création, du développement et de la reprise d'entreprises, une première convention de partenariat entre elle et la Ville a été signée.

Que par ce partenariat, la commune de Maubeuge a financé à hauteur de 50 000 € le **fonds** de « Prêt d'honneur Cœur de ville », lequel a été géré par l'association « Initiative Sambre Avesnois » pour l'année 2017-2018,

Considérant que la mise en place de ce dispositif a permis la création ou la reprise de 11 activités commerciales ainsi que la création ou le maintien de 40 emplois,

Qu'au regard de ce résultat encourageant, la Ville souhaite renouveler le partenariat et abonder le fonds dédié aux « Prêts d'honneur Cœur de Ville », à hauteur de 40 000 euros,

Qu'à cet effet une nouvelle convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprise (article L.1511-7 du CGCT) entre la Région Hauts de France et la ville, établie sur la durée du S.R.D.E.I.I. (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'internationalisation) Hauts de France a été signée le 4 juin 2019,

Qu'il convient d'approuver les dispositions de la nouvelle convention de partenariat avec l'association « Initiative Sambre Avesnois »

Cependant, considérant que les frais de fonctionnement à hauteur de 10 000 € prévus par l'article 3 de la convention de partenariat 2016/2017 n'ont pas été servis.

Qu'il est par conséquent proposé que ce solde à percevoir, soit 10 000 €, par l'association soit versé en 2019,

Considérant de surcroit que le fonds dédié aux prêts d'Honneur Cœur de Ville d'un montant de 50 000 euros a été utilisé dans sa globalité mais que les remboursements par les bénéficiaires ne permettent pas à ce jour de reconstituer un fonds de prêts pour aider de nouveaux projets,

Qu'il est proposé de verser à l'association « Initiative Sambre Avesnois une subvention d'un montant de :

➤ 40 000 €, afin d'**abonder le fonds** destiné au dispositif Prêt d'honneur « Cœur de Ville »,

➤ 10 000 € **par an** à compter de 2019 et pour toute la durée de la convention afin de participer aux frais de fonctionnement induits par l'instruction des prêts d'honneur, le suivi, l'accompagnement des bénéficiaires et la tenue et la gestion du fonds dédié,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget 2019,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le dispositif « Prêt d'Honneur Cœur de Ville » tel que décrit ci-dessus,
- **D'autoriser :**
 - Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la nouvelle convention de partenariat de soutien au commerce de centre-ville ci-annexée avec l'association « Initiative Sambre Avesnois », gestionnaire des fonds du « Prêt d'Honneur Cœur de Ville »,
 - Le versement d'une subvention à l'association « Initiative Sambre Avesnois », afin d'**abonder le fonds** destiné au dispositif Prêt d'honneur « Cœur de Ville » d'un montant de :
 - **40 000 €**, inscrits au budget 2019

- Le versement d'une subvention, à l'association « Initiative Sambre Avesnois », afin de participer aux frais de fonctionnement induits par l'instruction des prêts d'honneur, le suivi, l'accompagnement des bénéficiaires et la tenue et la gestion du fonds dédié, d'un montant de :
 - **10 000 € par an à compter de 2019 et pour toute la durée de la convention**, inscrits au budget 2019
- Le versement d'une subvention, à l'association « Initiative Sambre Avesnois », afin **de régulariser** la participation aux frais de fonctionnement induits par l'instruction des prêts d'honneur, le suivi, l'accompagnement des bénéficiaires et la tenue et la gestion du fonds dédié, d'un montant de :
 - **10 000 €**, inscrits au budget 2019

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** le dispositif « Prêt d'Honneur Cœur de Ville » tel que décrit ci-dessus,
- **Autorise :**
 - Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la nouvelle convention de partenariat de soutien au commerce de centre-ville ci-annexée avec l'association « Initiative Sambre Avesnois », gestionnaire des fonds du « Prêt d'Honneur Cœur de Ville »,
 - Le versement d'une subvention à l'association « Initiative Sambre Avesnois », afin **d'abonder le fonds** destiné au dispositif Prêt d'honneur « Cœur de Ville » d'un montant de :
 - **40 000 €**, inscrits au budget 2019
 - Le versement d'une subvention, à l'association « Initiative Sambre Avesnois », afin de participer aux frais de fonctionnement induits par l'instruction des prêts d'honneur, le suivi, l'accompagnement des bénéficiaires et la tenue et la gestion du fonds dédié, d'un montant de :
 - **10 000 € par an à compter de 2019 et pour toute la durée de la convention**, inscrits au budget 2019

- o Le versement d'une subvention, à l'association « Initiative Sambre Avesnois », afin **de régulariser** la participation aux frais de fonctionnement induits par l'instruction des prêts d'honneur, le suivi, l'accompagnement des bénéficiaires et la tenue et la gestion du fonds dédié, d'un montant de :
 - > **10 000 €**, inscrits au budget 2019

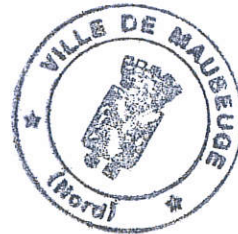
Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le : 26/09/2019
Affiché le : 27/09/2019
Notifié le :